



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des personnels

Affaire suivie par

DAP2

AAE – SAENES

Nathalie MAMMES

T : 01 57 02 61 77

Nathalie.mammes@ac-creteil.fr

Ce.dap2@ac-creteil.fr

DAP2

ADJENES

Edith TEILLIER

Mauricette.mercier@ac-creteil.fr

Edith.reillier@ac-creteil.fr

T : 01 57 02 61 94

Mauricette.mercier@ac-creteil.fr

Edith.reillier@ac-creteil.fr

Ce.dap2@ac-creteil.fr

DAP3

INFENES – ASSAE

Carole BRECHET

T : 01 57 02 61 83

Ce.dap3@ac-creteil.fr

DAP3

ATRF

Murielle.kersaudy

T : 01 57 02 62 18

Murielle.kersaudy@ac-creteil.fr

Ce.dap3@ac-creteil.fr

F : 01 57 02 62 33

Ce.dap@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

www.ac-creteil.fr

Créteil, le 21 février 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Madame et messieurs les présidents
des universités Paris 8, Paris 13,
Paris Est Marne la Vallée, Paris Est Créteil,
-Monsieur le président de l'école normale
supérieure de Paris Saclay,
-Monsieur le directeur de l'école normale
supérieure Louis Lumière
de la Plaine Saint Denis,
-Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne,
-Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements (lycées, collèges, EREA,
ERPD),
-Monsieur le directeur de l'ISMEP,
-Monsieur le directeur général du centre
régional des œuvres universitaires et scolaires
de Créteil,
-Madame la surintendante, directrice
de la maison d'éducation de la légion
d'honneur,
-Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale de Seine et Marne, de
Seine Saint Denis et du Val de Marne,
-Monsieur le directeur du centre technique
du livre,
-Mesdames et messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientations,
-Monsieur le directeur de l'office national
d'information sur les enseignements
professionnels,
-Mesdames et messieurs les conseillers
techniques et chefs de division du rectorat



Objet : Mouvement intra académique 2019 des personnels administratifs (attachés d'administration de l'Etat, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur), des personnels médico-sociaux (infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, assistants de service social des administrations de l'Etat), des adjoints techniques de recherche et de formation.

Annexes :

- 1 – calendriers des opérations**
- 2 – fiches de procédures**
- 3 – liste des zones géographiques et des communes**
- 4 – fiche de candidature d'un poste à profil**
- 5 – dossier de priorité médicale**
- 6 – dossier d'appui social**
- 7 – barème académique**
- 8 – liste des établissements concernés par le dispositif « quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ».**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de déroulement du mouvement intra-académique pour les corps suivants :

- Attachés d'administration de l'Etat
- Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistants de service social des administrations de l'Etat
- Adjoints techniques de recherche et de formation

Ces modalités poursuivent les objectifs suivants :

- assurer la stabilité des équipes nécessaire au bon fonctionnement du service
- prendre en compte les conditions d'exercice particulières liées à l'environnement professionnel ou aux missions spécifiques de certains postes (fonctions de titulaire remplaçant, infirmier exerçant en internat)
- assurer les priorités de mutations légales
- une meilleure prise en compte des situations particulières (rapprochement de domicile ou de la résidence de l'enfant).

La liste des postes vacants et des postes à profil est consultable sur le serveur AMIA. Je vous rappelle néanmoins que **tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et vous invite à ne pas limiter votre demande de mobilité à ces seuls affichages en réalisant, le cas échéant, des vœux géographiques de commune ou de groupement de communes.

La liste des postes publiés est par ailleurs susceptible d'évolution durant l'ouverture du serveur afin de prendre en considération notamment l'évolution des implantations de postes (notamment la prise en compte de l'ouverture de trois nouveaux établissements scolaire) à l'issue du comité technique académique dont la réunion est prévue le 19 mars 2019 et les postes libérés par les mutations inter-académiques des AAE et SAENES à l'issue des CAPN. Les agents sont donc invités à consulter régulièrement le serveur AMIA.



3

Les attachés principaux constituent, avec les directeurs de service, le vivier naturel des emplois fonctionnels et plus généralement des emplois auxquels sont associés des niveaux de responsabilités plus élevés. Les attachés principaux et les lauréats de l'examen professionnel 2019 qui n'occupent pas actuellement ce type de fonctions seront reçus individuellement à la DAP afin d'envisager leur évolution professionnelle et pourront formuler des vœux en ce sens dans le cadre du mouvement intra-académique.

Comme l'année passée, le mouvement déconcentré des adjoints techniques de recherche et de formation est désormais étendu à l'ensemble des agents de la filière ATRF, toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et scolaire).

Les demandes de mutation doivent être formulées par les personnels à partir de l'application AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

et dont l'ouverture est prévue :

du 18 mars 2019 au 1^{er} avril 2019 inclus

L'édition et le retour des confirmations de mutation devront s'effectuer aux dates suivantes :

- **du 02 avril 2019 au 08 avril 2019 minuit** : édition des confirmations de mutation par l'agent
- **jusqu'au 09 avril 2019 (délai de rigueur)** : retour des confirmations de mutation au rectorat sous couvert de la voie hiérarchique.

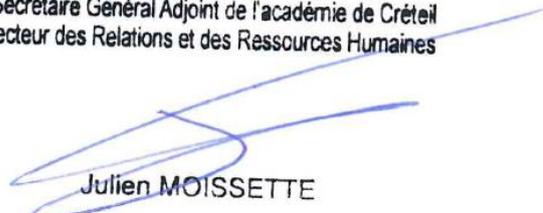
Il est rappelé que seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Les demandes de mutation peuvent être réalisées depuis un ordinateur personnel ou à partir des postes installés dans les établissements et services académiques.

Je vous demande également de transmettre la présente circulaire aux personnels en congés de maladie, de maternité ou de formation.

Je vous remercie de votre attention.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE